Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_130_2026-DE

GRAND CHAMBORD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 novembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION
06 novembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 27
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 6
Total votants : 33

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 novembre 2026

L'an deux mil vingt six
Et le 16 novembre à 18h40
Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :
Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Corinne GAUGET (Bracieux), André JOLY (Chambord), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Martine BAYET-LEVA (Huisseau-sur-Cosson), Emilie LEGOUT (La Ferté-Saint-Cyr), Christine GENDRE (Maslives), Philippe DUBOIS, Jean-Marc CHABOUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Virginie MASSON, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Jérome ROUX, Sophie DE MARIA (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Christine SOUCHET, Jean-François BOISARD, Anne TOUTAIN, Christian LALLERON, Marion PELLÉ (Saint-Laurent-Nouan), Jean-Michel TURPIN (Thoury), Patrice DUCHET, Véronique DE SPARRE (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :
Michel PERROIT (Bracieux) a donné pouvoir à Jean-Michel TURPIN (Thoury),
Benjamin DEBUIGNE a donné pouvoir à Martine BAYET-LEVA (Huisseau-sur-Cosson),
Dimitri BRUNEAU a donné pouvoir à Emilie LEGOUT (La Ferté-Saint-Cyr),
Laëtitia RIBRIOUX a donné pouvoir à Philippe DUBOIS (Mont-près-Chambord),
Zohra LEFORESTIER a donné pouvoir à Jean-Marc CHABOUD (Mont-près-Chambord),
Philippe LE TOUX a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Martine HENRY (Neuvy)

Membres Titulaires absents ou excusés : Luc MARCHAND (Crouy-sur-Cosson), Virginie BAHU-NOGRETTE (Huisseau-sur-Cosson), Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Corinne GAUGET a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-130-2026

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés du commerce de détail pour l'année 2027 – MAX VAUCHÉ à Bracieux

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) et notamment son article 250,
Vu le Code du travail, et notamment ses articles L3132-2, L.3132-3, et L.3132-26 et suivants,
Vu la délibération D2026-11-10 de la commune de Bracieux en date du 05 novembre 2026 sur l'ouverture le dimanche de la chocolaterie MAX VAUCHÉ,

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_130_2026-DE

Monsieur Michel LAURENT, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que l'article L.3132-3 du Code du Travail prévoit que le repos hebdomadaire des salariés doit être accordé le dimanche. Toutefois, des dérogations permettent aux établissements d'employer leurs salariés ce jour-là :

- Les dérogations permanentes de droit (exemple : tous les commerces alimentaires, certains commerces de détail alimentaire dont l'ouverture est autorisée le dimanche jusqu'à 13h comme les épiceries et supermarché, hôtels, restaurants, débits de tabac, etc…) ;
- Les dérogations conventionnelles (dans les industries ou les entreprises industrielles) ;
- Les dérogations géographiques pour certaines zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes (liste des communes fixées par arrêté préfectoral) ;
- Les dérogations préfectorales ;
- Les dérogations accordées par le Maire pour les commerces de détail (règle dite des « dimanches du maire ») (article L.3132-26 du Code du Travail).

Il précise qu'un commerce peut ouvrir le dimanche si l'emploi de salariés n'est pas requis, sans restriction d'horaire et quelle que soit la nature du commerce (alimentaire, non alimentaire, de détail, etc.)

Monsieur Michel LAURENT, Vice-président en charge du développement économique, indique que l'article 250 de la loi dite « Macron » du 6 août 2015 a modifié le premier alinéa de l'article L.3132-26 du Code du travail sur les dérogations au travail dominical. Le maire a la possibilité d'autoriser le travail dominical pour les magasins de commerce de détail douze fois par an. La liste des dimanches travaillés doit être décidée après consultation du conseil municipal et des organisations d'employeurs et de salariés, et arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente. Lorsque le nombre de « dimanches du maire » est supérieur à cinq, il doit être demandé l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI auquel appartient la commune. La dérogation peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La commune de Bracieux a transmis à la Communauté de communes du Grand Chambord sa demande, portant sur l'ouverture de la chocolaterie MAX VAUCHÉ, sise 22 les Jardins du Moulin à Bracieux, 12 dimanches dans l'année 2027 et sollicite l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Grand Chambord sur cette demande.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture de 12 dimanches dans l'année 2027, pour la chocolaterie MAX VAUCHÉ, sise 22 les Jardins du Moulin à Bracieux ;
- De l'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à la demande d'ouverture de 12 dimanches dans l'année 2027, pour la chocolaterie MAX VAUCHÉ, sise 22 les Jardins du Moulin à Bracieux ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Corinne GAUGET

COMMUNAUTÉ DU GRAND CHAMBORD

Le Président

Jean-Luc DAUTREMÉPUIS